



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **11 mai 2022**Date d'affichage : **11 mai 2022**

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-77 : ESPACE CULTUREL DE RANDAN - PROCEDURE CONTRACTUELLE ET COMPOSITION DU JURY

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite implanter un équipement structurant de proximité dans l'ancienne école privée Saint-Louis à Randan.

L'équipement projeté se compose principalement d'une médiathèque intercommunale, d'un auditorium et d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En effet, selon l'enquête décennale du Ministère de la Culture consacrée aux publics et usages des médiathèques publiée le 19/06/2017, la fréquentation des équipements de lecture publique est en croissance continue. La politique de lecture publique entreprise tient donc une place de premier plan.

Le projet de création d'un espace culturel identitaire répondra à un déficit d'équipement culturel de proximité sur la partie Est du territoire communautaire, en proposant aux habitants un lieu de travail et de formation, d'échanges et de rencontres, de détente et de loisirs.

L'opération consiste principalement en une réhabilitation, mais comporte également une extension du bâtiment existant.

Ce programme a été établi par CRX AMO en juin 2021, puis complété par une note programmatique relative à l'intégration d'un ALSH.

L'enveloppe financière pour les travaux est de : 2 600 000 € HT (restructuration du bâtiment existant + extension Auditorium de 100 places).

L'enveloppe toutes dépenses confondues est estimée à 3 596 500 € HT

LE MANDATAIRE :

Pour mener à bien ce projet d'envergure, Plaine Limagne a désigné un mandataire (**société Assemblia**).

Sa mission consiste entre autre à :

- préparer au choix de la maîtrise d'œuvre et des autres prestataires nécessaires au bon déroulement du projet (Bureau de contrôle, coordinateur SPS, autres)
- assister le maître d'ouvrage dans la passation des marchés de travaux.
- suivre l'opération autant en matière de financement, de suivi de chantier, de règlement des fournisseurs et prestataires et de suivi de l'enveloppe financière globale.
- assister le maître d'ouvrage dans la phase de réception des travaux et de l'année de parfait achèvement.

LES MODALITES DE DEVOLUTION DES CONTRATS :

Il est rappelé que les dispositions du Code de la commande publique sont applicables au maître d'ouvrage et de fait s'appliquent au mandataire pour ce qui concerne les modes de passation des marchés.

Au vu du montant prévisionnel d'honoraires de maîtrise d'œuvre conduit, de manière certaine, à mettre en œuvre une procédure formalisée.

Le maître d'ouvrage public a alors les possibilités suivantes :

- De mettre en œuvre une procédure "classique" sous forme de concours.
- De mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation (PCN)

Après analyse comparative des différentes possibilités, il a été décidé une dévolution en procédure PCN (procédure concurrentielle avec négociation).

Pour les marchés de prestation de service (contrôle technique et coordination SPS), une procédure adaptée sera suffisante.

LA CONSTITUTION D'UN JURY

Quelle que soit la procédure de dévolution retenue, il convient de constituer un jury ; ce jury sera constitué de la manière suivante :

- Des membres de la CAO
- De 3 personnes compétentes au sens du code de la commande publique, dont la désignation est laissée sous l'autorité du président.

LE NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE ET INDEMNITES :

La procédure PCN se déroule de la manière suivante :

- Avis public à la concurrence : le maître d'ouvrage invite les concurrents à présenter leurs candidatures pour le projet.
- Analyse des candidatures reçues et sélection sur proposition du jury de 3 concurrents.
- Suite à cette "pré-sélection", les 3 concurrents devront remettre une offre composée :
 - o D'un mémoire méthodologique
 - o D'une proposition d'honoraires
- Les 3 concurrents présélectionnés sont ensuite reçus par le jury, classés après négociation et le premier est déclaré lauréat, puis attributaire par le pouvoir adjudicateur.
- Le montant du marché de MOE doit ensuite être délibéré en conseil communautaire.

Cette procédure exonère le maître d'ouvrage de toute indemnité au bénéfice des non retenus puisqu'il n'y a pas de "remise de prestations" au sens de la commande publique.

Cette procédure engendrera les couts suivants :

- Coût de la publication au JOUE / BOAMP : environ 900 € HT
- Coût d'une parution résumée au journal La Montagne : environ 220 € HT
- Coût de dédommagement des membres extérieurs formant le jury: (600 € HT / membre) × 2 jurys.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- que 3 concurrents soient retenus pour la remise des offres,
- que le jury sera constitué des membres de la CAO et de 3 personnes compétentes,
- d'autoriser le Président à désigner les 3 personnes dites "compétentes" qui composeront le jury,
- de valider le coût de dédommagement des membres extérieurs formant le jury: (600 € HT / membre × 2 jurys)
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente consultation.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2022

Le président,

